

MINISTERE DES TRANSPORTS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

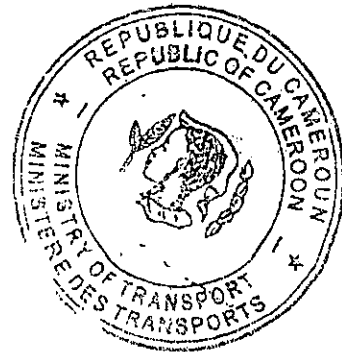
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 001/DC/MINT/CIPM/2024 DU 23/01/2024 POUR LE SERVICE DE GARDIENNAGE DES INSTALLATIONS DES BIENS ET PERSONNES DES SERVICES CENTRAUX DU MINT, DES RESIDENCES DU MINISTRE ET DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES TRANSPORTS

FINANCEMENT : Budget de fonctionnement du MINT 2024

IMPUTATION : 58 46 158 09 340010 361481



SOMMAIRE

PIECE N° I - AVIS DE CONSULTATION

PIECE N° II - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 2.1 - Dossier de consultation.....
- 2.2 - Préparation des offres
- 2.3 - Dépôt des offres
- 2.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres
- 2.5 - Attribution de la lettre-commande

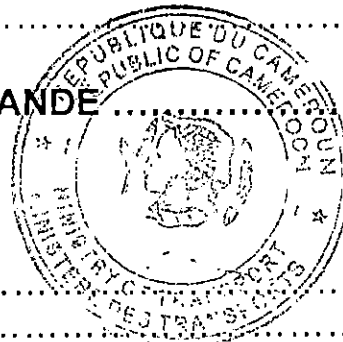
PIECE N° III - MODELES D'ANNEXES

- 3.1 - Lettre de soumission
- 3.2 - Description technique des prestations
- 3.3 - Cadre du devis descriptif, quantitatif et estimatif.....
- 3.4 - Tableau de comparaison des offres
- 3.5 – Bordereau des Prix unitaires.....
- 3.6 – Sous details des Prix unitaires
- 3.7 - Attribution de la lettre-commande
- 3.8 – Cauton de Soumission

PIECE N° IV - PROJET DE LETTRE-COMMANDE

Titre 1 : CCAP

- SOMMAIRE.....
- CHAPITRE I : GENERALITES
- CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE.....
- CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES
- CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES



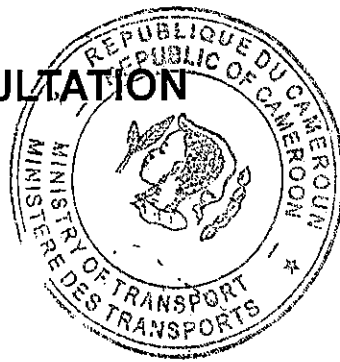
Titre 2 : TERMES DE REFERENCES

Titre 3 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Titre 4 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Pieces v :Liste des banques et Organismes agréés

PIECE N°1: AVIS DE CONSULTATION



Be

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DES TRANSPORTS

MINISTRY OF TRANSPORTS

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

DEMANDE DE COTATION N° 0001/DC/MINT/CIPM/2024 du 23 JAN 2024

POUR LE SERVICE DE GARDIENNAGE DES INSTALLATIONS DES BIENS ET PERSONNES DES SERVICES CENTRAUX, DES RESIDENCES DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES TRANSPORTS

MINISTRE OBJET

MINISTRY OF TRANSPORTS

Le Ministre des Transports lance une Demande de Cotation pour le service de gardiennage des installations, des biens et des personnes des services centraux, des résidences du Ministre des transports et du Ministre Délégué auprès du Ministre des Transports à Yaoundé.

Les prestations à exécuter sont définies et décrites au chapitre 3 point 2 de la présente Demande de Cotation.

2. PARTICIPATION

La présente Demande de Cotation est ouverte aux sociétés de gardiennage agréées de droit camerounais.

3. FINANCEMENT

Les prestations, objet de la présente consultation, seront financés par le budget de fonctionnement du Ministère des Transports, Exercice 2024, Imputation 58 46 158 09 340010 361481. Le budget prévisionnel est de Vingt-huit millions cinq cent soixante mille (28.560.000) FCFA TTC.

4. CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier de Demande de Cotation peut être consulté aux heures et jours ouvrables au Ministère des Transports, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés, (porte c 120) tél. 222 23 31 73, dès publication du présent avis.

5. ACQUISITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Le dossier peut être obtenu au Ministère des Transports, Service des Marchés, dès publication du présent Avis sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) Francs CFA au Trésor Public.

6. REMISE DES OFFRES

Il est accordé aux soumissionnaires, un délai de vingt et un (21) jours à compter de la date de publication du présent Avis Demande de Cotation, pour déposer leurs offres.

“To be opened only at the opening session”.

Before submitting proposals, tenderers shall be invited to a guided tour of the sites of service provision.

7. Admissibility of proposals

The administrative documents must compulsorily be less than three (3) months old at the time of submitting the proposals and include a bid bond of an amount equal to **CFA Francs five hundred and twenty thousand (520 000)** issued by a first category bank or financial institution authorized by the Minister of Finance of Cameroon, valid for one hundred and twenty (120) days as from the date of submission of proposals.

The absence or non observance of the bid bond model shall lead to the outright rejection of the proposal without any possibility for appeal.

8. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the contracting authority shall be **twelve (12) months**.

9. Opening of proposals

Proposals shall be opened on 20 FEB 2024 2024 at 2 pm prompt by the Contract Award Commission of the Ministry of Transport.

Only tenderers shall attend this opening session or be represented by a person of their choice. Proposals shall be estimated excluding taxes on the added value and inclusive of all taxes and including the stamped and signed bid bond model.

10. Validity of proposals

Bidders shall remain bound by their proposals for a period of sixty (60) days with effect from the date set for the submission of proposals.

11. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours at the Department of General Affairs.

12. Mode of attribution

The contract will be attributed to the bidder whose administrative, technical and financial offer best qualifies as per the laid down criteria for this contract.

13. Reductions

Proposed and approved reductions must be mentioned in numbers and letters. Reductions will not be handwritten in the tender letter.

Done at Yaounde, on 23 JAN 2024

Minister of Transport

CC:

- Chairman of the Internal Contracts Award Commission (CIPM) (for information);
- Posting (for information);
- Public Contracts Service (for archiving).



NGALLE BIBEHE Jean Ernest Masséna

CONSULTATION NOTICE FOR QUOTATION REQUEST

CONSULTATION N° 0001 /DC/MINT/CIPM/2024 OF 23 JAN 2024 FOR THE PROVISION OF PRIVATE SECURITY SERVICE FOR THE FACILITIES, PROPERTY AND PERSONS OF THE CENTRAL SERVICES, THE RESIDENCES OF THE MINISTER AND THE MINISTER DELEGATE OF THE MINISTRY OF TRANSPORT

1. Subject of the consultation

The Minister of Transport hereby launches a consultation notice for the provision of private security service for facilities, property and persons of the central services, the residences of the Minister, and Minister Delegate of the Ministry of Transport in Yaounde.

The services to be provided shall be defined and described in Chapter III, Article 2 of this Quotation Request.

2. Participation

This quotation request is opened to private security companies registered and operating under Cameroon law,

3. Financing

The works for this consultation notice shall be financed by the recurrent budget of the Ministry of Transport for the 2024 Financial Year, Budget Charge **58 46 158 09 340010 361481**. The budget estimate shall stand at CFA Francs **twenty-eight million fifteen six thousand (28 560 000)**.

4. Consultation of the file

The consultation file can be consulted during working hours at the Ministry of Transport, Department of General Affairs, Public Contracts Service (Room C 120, Tel. : 222 23 31 73, as soon as this notice is made public.

5. Acquisition of the consultation file

The file can be obtained at the Ministry of Transport, Public Contracts Service (Room C 120) Tel. : 222 23 31 73 as soon as this notice is made public upon payment of a non-refundable sum of CFA Francs **twenty-five thousand (25 000)** into the Public Treasury

6. Submission of proposals

Each proposal, drafted in English or French in six (6) copies including one (1) original and five (5) copies marked as such shall be submitted to the Public Contracts Service, Tel. : 222 23 31 73, latest on 20 FEB 2024 2024 at 1 pm prompt and should be labelled as follows:

“Consultation No. 0001 /DC/MINT/CMPM/2024 of 23 JAN 2024 /2024 for the provision of private security service for facilities, property and persons of the central services, the residences of the Minister, and the Minister Delegate to the Ministry of Transport”.

II.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit les prestations faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre-commande, fixe la procédure de la consultation et stipule les conditions de cette lettre-commande.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
- (a) L'avis de consultation;
 - (b) Les Termes de References ;
 - (c) Le bordereau descriptif et quantitatif ;
 - (d) Le modèle de soumission ;
 - (e) Le projet de lettre-commande ;
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
 - (g) La liste des Banques et Organismes agréés
 - (h) Le modèle de caution de soumission
 - (i) Le modèle de Sous détails des prix unitaire
- 1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

II.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances la constituant seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants:

- (a) Les pièces administratives en original ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois :

A1. Attestation de conformité fiscale ;

A2. attestation pour soumission de la CNPS ;

A3. certificat de Non Exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

A4. attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances ou tout autre organisme financier ;

A5. La quittance d'achat du dossier de consultation;

A6. caution de soumission d'un montant de **cinq cent vingt mille (520 000) Francs CFA** Francs CFA, délivrée par un établissement agréé par le Ministère des Finances

A7. Agréement comme société de gardiennage

- (b) La lettre de soumission, timbrée, datée et signée ;



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

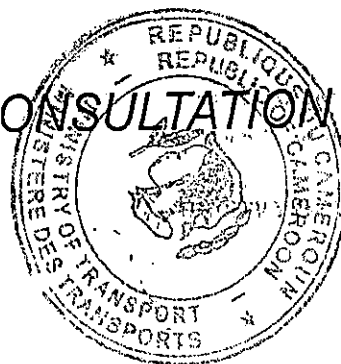
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PIECE N° II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION



PROCES-VERBAL

du 10 Mars 1961

Res

- (c) Le bordereau des prix unitaire
- (d) Sous detail des prix
- (e) Devis estimatif et quantitatif
- (f) Projet de lettre commande rempli ,paraphé et signé.

Article 4 - Offre

4.1 Le sousmissionnaire précisera dans sa soumission la nature des prix :

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et
- b. toutes taxes comprises (TTC).

4.2 Le soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total des travaux et le délai d' exécution de la lettre-commande.

4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Lettre-Commande.

Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

II.3- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et cinq (05) copies de leurs offres dans une enveloppe hermétiquement fermée :

- a) adressée à Monsieur le Ministre des Transports à l'adresse indiquée dans l'avis de consultation,
- b) et portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'avis de consultation.

Article 8 - Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues au Service des Marchés du Ministère des Transports à Yaoundé porte C120 au plus tard le/...../2024 à 13 heures .

II.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

- 9.1 L'ouverture des plis aura lieu le/...../2024 à 14 heures par La Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère des Transports.
Seuls les sousmissionnaires peuvent assister à cette séance d' ouverture ou s' y faire représenter par une personne dûment mandatée ayant une parfaite connaissance de l' offre.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés vérifiera la conformité et comparera les offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des pièces administratives ;
- l'analyse technique des offres conformément aux exigences du Dossier de consultation : les soumissionnaires devront justifier leurs références dans le domaine des prestations similaires.
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau comparatif des offres.

II.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande

La Lettre Commande sera attribuée au soumissionnaire qui présentera les critères de qualifications administratives, techniques et financières requises et dont l'offre est évaluée la moins disante.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande

Le Maître d' Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le Journal des Marchés Publics, par voie de presse et/ou par voie d'affichage, en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la lettre-commande ;
- d) Le délai d'exécution.

Article 13 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande sera signée par le Ministre des Transports et notifiée à l'adjudicataire.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président, les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses.

En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

Est coupable de « corruption » quiconque :

- (a) " offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre-Commande,
- (b) fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.



(c) Se livre a des manoeuvres frauduleuses de forme ou de nature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre Commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

Par "Manoeuvres frauduleuses" on entend notamment toute entente ou manoeuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



(c) Se livre a des manoeuvres frauduleuses de forme ou de nature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre Commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

Par "Manoeuvres frauduleuses" on entend notamment toute entente ou manoeuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

entente ou manoeuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N° III : MODELES D'ANNEXES



3.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Demande de Cotation N°/DC/MINT/CIPM/2024 du/...../2024

A

Monsieur le Ministre des Transports.
Yaoundé

Monsieur le Ministre,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter les prestations portant sur le Gardiennage des services centraux, des résidences du Ministre et du Ministre Délégué au ministère des transports à Yaoundé conformément à la demande de cotation et pour la somme de F CFA (en chiffres et en lettres) Hors Taxes sur la valeur ajoutée (HTVA), et FCFA (en chiffres et en lettres) toutes taxes comprises .

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif et dans un délai maximum de douze (12) mois.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de celle-ci, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

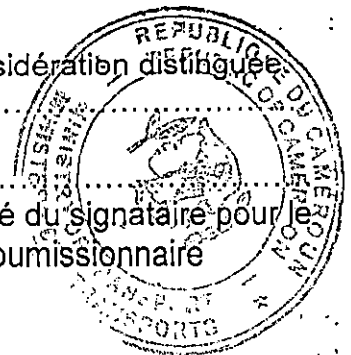
Nous demandons que les sommes dues au titre de la présente Lettre-Commande nous soient payées par virement dans le compte n° ouvert au (Banque), Agence de (ville) au nom de

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte du Soumissionnaire



Handwritten signature

TERMES DE REFERENCES

I. CONTEXTE

La recrudescence de la criminalité dans les grandes villes impose de mettre en place des mesures plus efficaces pour se protéger. Quotidiennement, plusieurs centaines de professionnels protègent les personnes et leurs biens sur le territoire national. Faire appel à une agence de sécurité et de gardiennage est une option vers laquelle plus en plus de personnes se tournent pour améliorer leurs dispositifs de sécurisation.

C'est ainsi que le Ministère des Transports poste des agents de sécurité dont la présence contribue à décourager les criminels et assurer ainsi la sécurité de son personnel et de ses biens.

II. OBJECTIF

Objectif général

L'objectif de ce contrat vise à définir les conditions selon lesquelles le prestataire assure de façon permanente la sécurité des biens, meubles ou immeubles, ainsi que celle des personnes qui sont liées directement ou indirectement à la sécurité de ces biens.

Objectif spécifique

Il s'agit de :

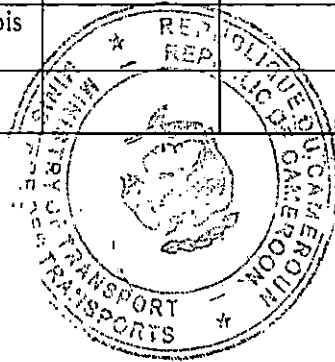
- Gardiennage ;
- Filtre des usagers et visiteurs au travers du contrôle d'identité ;
- Protection du personnel et des visiteurs.

Bordereau des prix unitaires

N° PRIX	DESIGNATION	UNITES	PRIX UNITAIRES en chiffre	PRIX unitaire en lettre
1	LOCAUX DU MINISTERE			
1.1	Agents de sécurité de jour	Nombre/ mois		
1.2	Agents de sécurité de nuit	H / mois		
1.3.	Communication, intervention, stand-by et patrouille	ff		
2	RESIDENCE DU MINISTRE			
2.1	Agents de sécurité de jour	H / mois		PRIX unitaire en lettre
2.2.	Agents de sécurité de nuit	H / mois		
2.3.	Communication, intervention, stand-by et patrouille	ff		
3	RESIDENCE DU MINISTRE DELEGUE			
3.1.1	Agents de sécurité de jour	H / mois		
3.1.2	Agents de sécurité de nuit	H / mois		
3.1.3.	Communication, intervention, stand-by et patrouille	ff		

Fait à , le.....

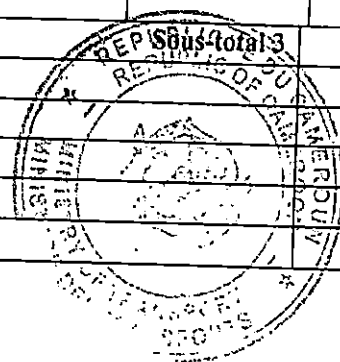
(Le Prestataire)



Handwritten signature

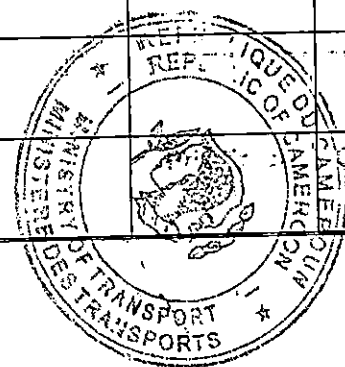
CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(à remplir par le candidat)

N° PRIX	DESIGNATION	UNITES	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	PRIX TO
1	LOCAUX DU MINISTERE				
1.1	Agents de sécurité de jour	H/mois	4		
1.2	Agents de sécurité de nuit	H/mois	3		
1.3.	Communication, intervention, stand-by et patrouille	Ff	1		
Sous-total 1					
2	RESIDENCE DU MINISTRE				
2.1.	Agents de sécurité de jour	H/mois	2		
2.2.	Agents de sécurité de nuit	H/mois	3		
2.3.	Communication, intervention, stand-by et patrouille	Ff	1		
Sous-total 2					
3	RESIDENCE DU MINISTRE DELEGUE				
3.1.1	Agents de sécurité de jour	H/mois	1		
3.1.2	Agents de sécurité de nuit	H/mois	1		
3.1.3.	Communication, intervention, stand-by et patrouille	Ff	1		
Sous-total 3					
TOTAL HORS TVA					
<i>TVA (19,25%)</i>					
<i>I.R (2,2%)</i>					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					
NET A PERCEVOIR					



3.4 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité administrative de l'offre	Conformité technique de l'offre			Prix Total TTC	Observations
			oui	non	oui	non		
1.								
2.								
3.								
4.								Observation



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINT/CIPM/2024 DU _____

Passée après Demande de Cotation N° _____/DC/MINT/CIPM/2024 du _____

MAITRE D'OUVRAGE: MINT

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

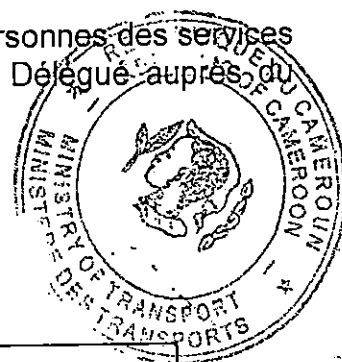
N° Contribuable :

OBJET: Service de gardiennage des installations, des biens et des personnes des services centraux, des résidences du Ministre des transports et du Ministre Délégué auprès du Ministre des Transports à Yaoundé.

DELAJ D'EXECUTION :12 mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	



FINANCEMENT : BF/MINT

IMPUTATION : 574615809340010361481

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Transports Dénommée ci-après « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

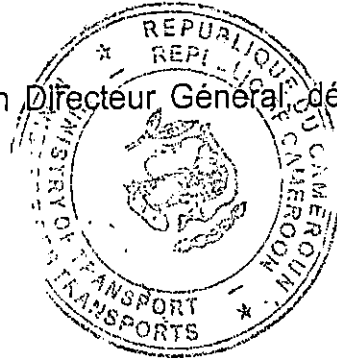
Et

L'Entreprise _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après le co-contractant .



D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Handwritten signature or mark

SOMMAIRE

TITRE 1:CCAP

CHAPITRE I: GENERALITES

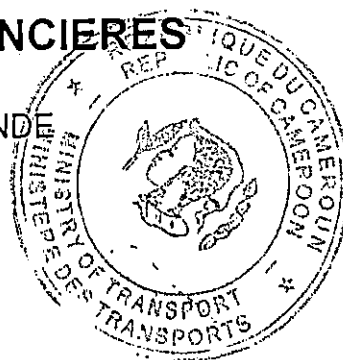
- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS ET DEFINITIONS
- ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS
- ARTICLE 7 - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 8 - RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR
- ARTICLE 11 - RECEPTION DES PRESTATIONS

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 12 - MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 13 - GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 14 - MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 15 - DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 16 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 17 - NANTISSEMENT
- ARTICLE 18 - PENALITE
- ARTICLE 19 - MODALITE DE PAIEMENT



CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 18 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 19 - LITIGES
- ARTICLE 20 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 21 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

TITRE 2 :TERME DE REFERENCE

TITRE 3: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE4 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre commande a pour objet de confier au prestataire le gardiennage des installations, des biens et des personnes des services centraux, des résidences du Ministre des Transports et du Ministre Délégué auprès du Ministre des Transports à Yaoundé ainsi que la protection des personnes liées directement ou indirectement à ces biens.

ARTICLE 2 PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée suivant la procédure de Demande de Cotation.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

- la soumission de l'entreprise et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Descriptions Techniques et aux Clauses Administratives Particulières ci-dessous citées ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Termes de References
- Bordereau des Prix Unitaires.
- le devis descriptif, quantitatif et estimatif ;

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes suivants:

1. Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.
2. Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés publics ;
3. Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
4. Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics pour des dispositions non contraires au code des Marchés Publics ;
5. Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret no 2001/048 du 23 février 2001 portant Création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
6. Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. l'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 portant cahier de clauses administratives générales aux marchés publics applicables aux marchés des travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles ;
8. La circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités publiques pour l'Exercice 2024.
9. Les textes régissant les corps de métiers ;



[Signature]

- 10. Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché

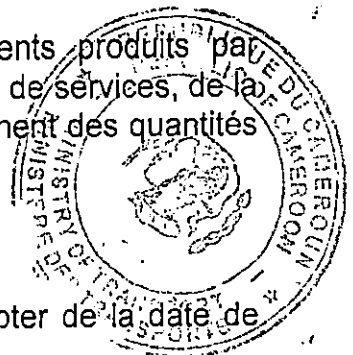
ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS ET DEFINITIONS

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- les attributions du **Maître d'Ouvrage** sont dévolues au **Ministre des Transports** ;
- les attributions du **Chef de Service** du marché sont dévolues au **Directeur des Affaires Générales**;
- les attributions de l'**Ingénieur du Marché** seront exercées par le **Sous Directeur du Budget, du matériel et de la maintenance.**
- **Le MINMAP est responsable du contrôle externe de l'effectivité de l'exécution des prestations**

Il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** représente l'Administration bénéficiaire des travaux. Il signera le Marché, les ordres de service de démarrage des travaux et ceux ayant une incidence sur le montant et/ou le délai du Marché. Il peut déléguer ses pouvoirs au Chef de service du marché et l'ingénieur :
- **Le Chef de service du Marché** qui s'assurera que les prestations sont exécutées conformément aux conditions du Marché. Il signera tous les autres ordres de service à caractère technique et ceux suspendant les travaux pour des cas de force majeure telle que les intempéries, etc... Il approuve le dossier d'exécution de l'entreprise.
- **L'Ingénieur du Marché** est chargé de l'examen des documents produits par l'entreprise, du suivi des prestations, de l'établissement des ordres de services, de la préparation des opérations de réception et de la prise en attachement des quantités réellement exécutées.



ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé à douze (12) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 7 - DOMICILE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise fait élection de domicile

- à :
- BP :
- TEL. :
- FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse. Le cas échéant, toutes les correspondances lui seront adressées par le biais de l'Hôtel de ville de Yaoundé.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

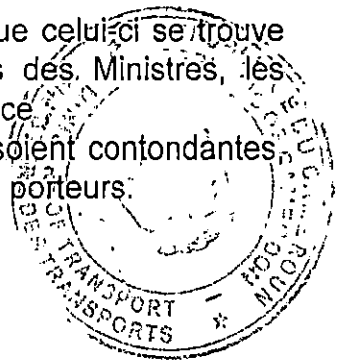
1. Le prestataire exécute strictement les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de la présente Lettre Commande à savoir : la garde des biens, meubles et immeubles ainsi que la protection des personnes liées directement ou indirectement à ces biens dans l'enceinte et les limites de propriété des locaux de l'Administration et ce conformément aux lois et règlements en vigueur ;
2. Par conséquent, il ne saurait assurer :
 - 2.1. L'escorte ou la garde rapprochée des personnes physiques ;
 - 2.2. Les opérations de transport de fonds et valeurs.
3. En tout état de cause, la responsabilité du prestataire ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit en cas de négligence de l'Administration, étant entendu que les services doivent être fermés et les biens meubles pris en consigne et déchargés toutes les fois que les nécessités l'exigent ;
4. Le personnel affecté aux activités de la présente Lettre Commande dans les installations de l'Administration n'est lié contractuellement qu'au prestataire. Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations contractuelles et pour les nécessités de service, l'Administration chargée du suivi de la présente Lettre Commande devra adresser ses instructions au Chef de Service des opérations du prestataire qui en évaluera les conséquences avant de les répercuter à ses agents ;
5. Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de tout agent en poste, les matériels et équipements usuels d'un agent, et à exécuter ses prestations aux conditions mentionnées dans la présente Lettre Commande ;
6. Le prestataire est responsable de la bonne exécution des prestations pour lesquelles il a été choisi, sous le contrôle de l'Administration et conformément aux règlements et normes en vigueur ;
7. Le prestataire se doit d'acquérir tout outillage nécessaire à l'accomplissement de ses prestations et d'engager un personnel spécialisé ;
8. Le prestataire est responsable vis-à-vis de l'Administration, de la qualité, de la quantité de l'outillage acquis, de sa parfaite adaptation aux besoins de la présente lettre commande ;
9. Le prestataire s'engage à faire respecter par son personnel, lorsque celui-ci se trouve dans les locaux du Ministère et dans l'enceinte des résidences des Ministres, les consignes de sécurité de l'Administration dont il prendra connaissance ;
10. Le prestataire s'interdit de fournir aux agents des armes qu'elles soient contondantes, blanches ou à feu et s'assure que les agents en poste n'en sont pas porteurs.

ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente Lettre-Commande consistent à assurer le service de gardiennage des installations, des biens et des personnes des services centraux, des résidences du Ministre et du Ministre Délégué du Ministère des Transports à Yaoundé ainsi que la protection des personnes directement ou indirectement liées à ces biens.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

L'entreprise devra fournir pour avis, observations éventuelles, nouvelles orientations et/ou approbation sept (07) exemplaires du programme d'exécution des prestations.



BS

ARTICLE 11 - LA RECEPTIONS DES PRESTATIONS

13.1 compte rendu périodique

le cocontractant adressera trimestriellement un rapport de synthèse dans lequel il devra rendre compte des activités effectuées pendant le trimestre écoulé et dans lequel il précisera :

- les conditions d'exécution ;
- les difficultés rencontrées ;
- les propositions pour l'amélioration des conditions d'exécution et des rapports entre les deux parties ;
- les dégradations sur les ouvrages empêchant la bonne exécution du contrat et dont la réparation incombe au Maître d'ouvrage.

Ce rapport sera adressé au Chef de Service du Marché.

13.2 Commission de suivi et recette

Elle siège deux fois par exercice 6^{ème} et 12^{ème} mois. Elle est composée comme suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté : Président ;
- Le Chef de Service du Marché ou son représentant dûment mandaté représenté : membre ;
- Le Chef de Service des Marchés/MINT : membre ;
- L'agent chargé des opérations de la comptabilités matières ;
- L'ingénieur du Marché : rapporteur.
- Le représentant du MINMAP ; Observateur

L'entreprise est tenue d'assister aux prestations de la commission de réception.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant global Toutes Taxes Comprises de la présente Lettre-Commande s'élève à la somme de : ----- (-----) FCFA TTC.

ARTICLE 13 - GENERALITES - PRIX

Le Prestataire est réputée avoir une parfaite connaissance de toutes les tâches qui s'imposent par l'activité des prestation de gardiennage.

Les prix de la présente Lettre-Commande sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 - MODALITES DE PAIEMENT

Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'une facture établie en six (06) exemplaires dont l'original doit être timbré selon le tarif en vigueur.

La facture devra être revêtue des mentions de prise en charge et de liquidation accompagnées de :

- 1 Procès-verbal de réception en quatre (04) exemplaires et l'original du marché dûment enregistré conformément à la réglementation en vigueur.
- 2 Une assurance ;
- 3 Le cautionnement définitif ;
- 4 Le contrat enregistré.

Les paiements s'effectueront au compte n°----- ouvert au nom du fournisseur ----- à la banque -----

ARTICLE 14 BIS - AVANCE DE DÉMARRAGE

A la demande du prestataire une avance peut lui être accordée.

ARTICLE 15 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Ministère des Transports se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de la.....(Nom de la Banque) au nom de..... (entreprise).

ARTICLE 16 - REGIME FISCAL

La présente Lettre Commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 17 - NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement : le Ministre des Transports ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Ministre des Transports;
- 3.2.2 L'organisme ou le responsable chargé du paiement : **La Paierie Spécialisée Auprès Du Ministère Des Transports, Des Sports Et De L'éducation Physique Et du ministère chargé du Contrôle Supérieur De L'Etat ;**

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère des Transports.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités et diffusés par le prestataire et remis au Ministère des Transports pour diffusion.

ARTICLE 19 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable..

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre-commande sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 20 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE



Handwritten signature or initials.

La présente Lettre-Commande pourra être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 21 – VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur après sa notification à l'entrepreneur.

Titre 2 : TERMES DE REFERENCES

I. CONTEXTE

La recrudescence de la criminalité dans les grandes villes impose de mettre en place des mesures plus efficaces pour se protéger. Quotidiennement, plusieurs centaines de professionnels protègent les personnes et leurs biens sur le territoire national. Faire appel à une agence de sécurité et de gardiennage est une option vers laquelle plus en plus de personnes se tournent pour améliorer leurs dispositifs de sécurisation.

C'est ainsi que le Ministère des Transports poste des agents de sécurité dont la présence contribue à décourager les criminels et assurer ainsi la sécurité de son personnel et de ses biens.

II. OBJECTIF

Objectif général

L'objectif de ce contrat vise à définir les conditions selon lesquelles le prestataire assure de façon permanente la sécurité des biens, meubles ou immeubles, ainsi que celle des personnes qui sont liées directement ou indirectement à la sécurité de ces biens.

Objectif spécifique

Il s'agit de :

- Gardiennage ;
- Filtre des usagers et visiteurs au travers du contrôle d'identité ;
- Protection du personnel et des visiteurs.

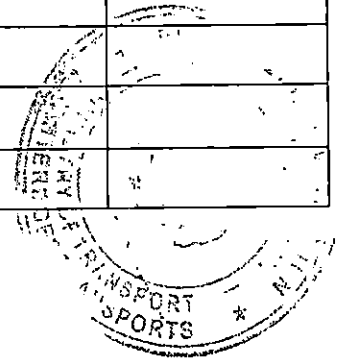


Titre 3 : Bordereau des prix unitaires

N° PRIX	DESIGNATION	UNITES	PRIX UNITAIRES en chiffre	PRIX unitaire en lettre
1	LOCAUX DU MINISTERE			
1.1	Agents de sécurité de jour	Nombre/ mois		
1.2	Agents de sécurité de nuit	H / mois		
1.3.	Communication, intervention, stand-by et patrouille	ff		
2	RESIDENCE DU MINISTRE			
2.1.	Agents de sécurité de jour	H / mois		
2.2.	Agents de sécurité de nuit	H / mois		
2.3.	Communication, intervention, stand-by et patrouille	ff		
3	RESIDENCE DU MINISTRE DELEGUE			
3.1.1	Agents de sécurité de jour	H / mois		
3.1.2	Agents de sécurité de nuit	H / mois		
3.1.3.	Communication, intervention, stand-by et patrouille	ff		

Fait à, le.....

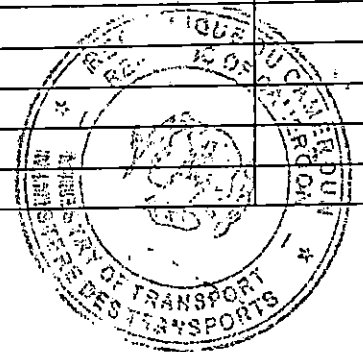
(Le Prestataire)



GR

Titre 4 :Detail quantitatif et estimatif

N° PRIX	DESIGNATION	UNITES	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	PRIX TOTAL
1	LOCAUX DU MINISTERE				
1.1	Agents de sécurité de jour	Nombre/ mois	4		
1.2	Agents de sécurité de nuit	H / mois	3		
1.3.	Communication, intervention, stand-by et patrouille	ff	1		
Sous-total 1					
2	RESIDENCE DU MINISTRE	H / mois			
2.1.	Agents de sécurité de jour	H / mois	2		
2.2.	Agents de sécurité de nuit	H / mois	3		
2.3.	Communication, intervention, stand-by et patrouille	ff	0		
Sous-total 2					
3	RESIDENCE DU MINISTRE DELEGUE				
3.1.1	Agents de sécurité de jour	H / mois	1		
3.1.2	Agents de sécurité de nuit	H / mois	1		
3.1.3.	Communication, intervention, stand-by et patrouille	ff	0		
Sous-total 3					
TOTAL HORS TVA					
<i>TVA (19,25%)</i>					
<i>I.R (2,2%)</i>					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					
NET A PERCEVOIR					



Fait à, le.....

(Le Prestataire)

PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°...../DC/MINT/CIPM/2024 PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION AVEC L'ENTREPRISE POUR LE SERVICE DE GARDIENNAGE DES INSTALLATIONS DES BIENS ET PERSONNES DES SERVICES CENTRAUX, DES RESIDENCES DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES TRANSPORTS

MONTANT TTC : FCFA

DELAI: douze(12) mois

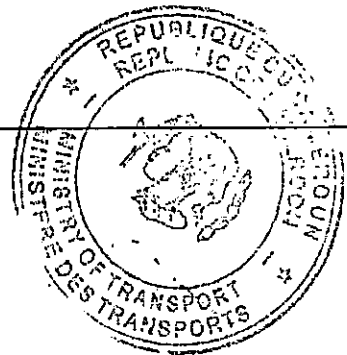
LUE ET ACCEPTEE
L'Entrepreneur

Lieu, le _____

SIGNEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE
LE MINISTRE DES TRANSPORTS

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT



La

I- BANQUES

II- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK
2. BANQUE ATLANTIQUE
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
4. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT
5. CITI BANK
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON
7. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)
8. ECOBANK
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK
10. SOCIETE CAMEROUNAISE DE BANQUE AU CAMEROUN
11. SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN
12. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
13. UNION BANK OF CAMEROON
14. UNITED BANK FOR AFRICA
15. BANQUE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
16. BANK OF AFRICA

III- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. CHANAS ASSURANCES;
18. ACTIVA ASSURANCES
19. ZENITH ASSURANCES ;
20. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCES ;
21. CPA S.A.
22. NSIA ASSURANCES
23. PRO ASSUR
24. SAAR S.A
25. SANLAM ASSURANCE
26. ROYAL ONYX
27. ATLANTIQUE ASSURANCE
28. AREA ASSURANCE

